

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT CHRIST BRIOST

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 080-218006609-20230201-DEL_02_010223-DE



Séance du 1^{er} février 2023

Délib. n° 02/010223

L'An deux mil vingt trois, le premier février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël BELLARD, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présent(s) : 8

Pouvoir(s) : 3

Date de convocation :

26/01/2023

Secrétaire de séance :

Mr Renaud

LABRUYERE

Etaient présents :

Mr Joël BELLARD	Mr Renaud LABRUYERE	Mr Pierre LEPOIX
Mr Julien BURLAT	Mr Arnaud BIGOT	Mme Vanessa LECAT
Mme Brigitte GRIFFON	Mme France SZAREK	

Absent(s) excusé(s) : Mme Mylène LESTURGEZ, Mr Maxime DEVAUX, Mme Brigitte GRIMAUZ,

Pouvoir(s) : Mr Maxime DEVAUX à Mme Vanessa LECAT

Mme Brigitte GRIMAUZ à Mme France SZAREK

Mme Mylène LESTURGEZ à Mr Pierre LEPOIX

Objet : **DEMANDE D'AVANCE DE FONDS A LA CCES PROJET DE LOTISSEMENT « LA CRANIRERE »**

Monsieur le Maire et son conseiller délégué font part aux membres du Conseil Municipal que la demande d'avance de fonds pour le projet de lotissement de la Cranière, a été acceptée en Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2023, à raison de 200 000 € maximum. Cette demande a été acceptée du fait que la commune de Saint Christ Briost est à jour dans ses remboursements de la dernière avance de fonds faite par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, et que la dernière annuité sera réglée fin 2023.

Une convention entre la commune et la CCES serait établie afin de définir les modalités de remboursement de cette avance de fonds, à savoir que la première annuité interviendrait en 2024, et pour une durée de 10 ans maximum. Cette durée pourrait être réduite au fur et à mesure de la vente des lots.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de ses échanges avec Justine LECOMTE du PETR et Etienne THOMAS de METRIS :

- le terrain nommé « La Cranière » appartenant à la commune et se trouvant dans la zone ZU de la carte communale, approuvée le 15 janvier 2013, et dont les références cadastrales sont ZB 62, ZB 64, ZB 76, ZB 78 et ZB 79, peut être vendu en terrain à bâtir,
- après consultation du SCOTE, ce terrain ayant fait l'objet d'un projet de divisions cadastrales pour créer les 12 lots à vendre en terrain à bâtir, ne fait pas obstacle aux normes imposées par le SCOTE,
- une partie de la parcelle ZB 75 ayant été vendue en décembre 2018, le projet initial de division étudié en juillet 2014, devra être réétudié,
- le maire ne pouvant signer lui-même les demandes d'autorisation d'urbanisme qu'il devra faire au nom de la commune, devra demander à un de ses adjoints de signer tout document d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire explique également que depuis que la vente des terrains de la commune a été confiée à l'agence CENTURY 21, aucun acheteur n'a fait de proposition. C'est pourquoi, il souhaite faire viabiliser les futurs lots en y apportant l'eau, l'électricité et les réseaux de télécommunication avant la vente des lots. Ainsi, les différents lots seraient plus visibles, et rendraient « La Cranière » plus attractive. Les futurs acquéreurs pourraient d'avantage se projeter, et être intéressés.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT CHRIST BRIOST**

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 
ID : 080-218006609-20230201-DEL_02_010223-DE

Séance du 1^{er} février 2023

Délib. n° 02/010223

Monsieur le Maire précise que pour la voirie, il y a deux possibilités, soit elle est faite avant et constatée par huissier pour que les dégâts éventuels causés par les différents intervenants leur soient imputés, soit elle est faite après, mais les terrains seraient moins attractifs, et ne pourrait être réalisée qu'après la vente du dernier terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'accepter la proposition d'avance de fonds de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, à hauteur de 200 000 € maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer la convention entre la commune et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour donner délégation de signature à son premier adjoint pour les autorisations d'urbanisme,
- d'adopter le projet de viabilisation tel que défini par Monsieur le Maire, à savoir avant la vente des lots.

Certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire
Joël BELLARD